

Compte-rendu Conseil communautaire

Lundi 8 Novembre 2010
Salle polyvalente
à Izeaux

Début de séance : 19h30
Fin de séance : 22h30

Prochain Conseil communautaire :
Lundi 13 Décembre 2010
Foyer Municipal de Le Grand-Lemps

APPRIEU
BEUCROISSANT
BIZONNES
BURCIN
CHABONS
COLOMBE
EYDOCHE
FLACHÈRES
IZEAUX
LE GRAND-LEMPS
OYEU
RENAGE
SAINT-DIDIER-
DE-BIZONNES

SOMMAIRE

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 NOVEMBRE 2010.....	4
2.DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE	4
3. HABITAT	4
3.1. Subvention Pluralis pour l'opération Beaucroissant	4
3.2. Avenant aux conventions de financement par l'État du fonctionnement des aires des gens du voyage.....	5
4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE.....	6
4.1. Délégation au Président pour le recrutement d'agents occasionnels et saisonniers	6
4.2. Adhésion au contrat cadre de la complémentaire santé.....	7
5. LECTURE PUBLIQUE.....	8
5.1 Demande de subvention pour l'achat d'un véhicule réseau.....	8
5.2 Subvention à l'animation de la bibliothèque de Renage - Exposition « la passion du bois » - Spectacle de marionnettes.....	9
5.3 Subvention à l'animation de la bibliothèque de Renage - Exposition « la passion du bois » - intervention de M. Didier TROTEL.....	10
5.4 Subvention à l'animation de la Médiathèque d'Izeaux - Exposition « la passion du bois » - intervention de M. Didier TROTEL.....	10
5.5 Subvention à l'animation de la Médiathèque d'Izeaux - Spectacle de Noël.....	11
6. ASSAINISSEMENT.....	12
6.1. Demande de subvention au Conseil général de l'Isère au titre de l'aide au SPANC.....	12
6.2. Décision modificative : versement d'une subvention d'équilibre au budget SPANC.....	13
7.INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS COMMUNAUTAIRES.....	15
7.1.Décision du Président n°23/2010.....	15
7.2. Décision du Président n°24/2010.....	16
7.3. Décision du Président n°25/2010.....	17

Étaient présents :

Eric CARETTI, Gérard THERMOZ-MASSON, Gilles SUISSE, Francis LEGRENZI, Christophe NICLOUD, Joseph CHARVET, René GALLIFET, François GUETAZ, Monique MARZOCCA, Christine MAINGUENAUD, José NICKEL, Didier RAMBAUD, Robert DOUILLET, Gilles RICOUARD, Martine JACQUIN, Philippe GLANDU, Bernard GROLLIER, Armand QUILLON, Paul BARBAGALLO, Joël GAILLARD, Franck HUGON, Anne-Marie SEINERA, Marie FELIX, René FERRAND, Vincent GUILLAUD-ROLLIN, Frédérique MANCINI, Jean-François PERRIN, Jean-Noël PIOTIN, Bruno CORONINI, Pierre KATCHADOURIAN, Michel PELLISSIER, Mickaël RICHARD, Dominique ROYBON, Joëlle ANGLEREAUX, Yann LEGER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Catherine CHARTON, Jérôme CROCE, Jean-Pierre LAUFFRAY, Dominique PALLIER, Annabel GRAVIER, Philippe CHARLETTY, Pascal ROY Catherine GULLON, Amélie GIRERD, Pier Luigi OLIVIERI.

Secrétaire de séance : Joël GAILLARD

I. Approbation du compte-rendu de la séance du conseil communautaire du 8 Novembre 2010

2. Désignation d'un secrétaire de séance

3. Habitat

(Rapporteur : M. Georges FERRERI)

3.1. Subvention Pluralis pour l'opération Beaucroissant

- Vu la délibération du 5 mars 2007 instituant le dispositif d'aide aux bailleurs pour la production de logements Sociaux ;
- Vu la demande de Pluralis en date du 27 septembre 2010 ;
- Vu l'avis favorable de la commission « Politique Locale de l'Habitat » du 18 octobre 2010 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 25 octobre 2010 ;

M. Georges FERRERI, Vice-président en charge de la commission « Habitat », rappelle le cadre intercommunal du dispositif de soutien aux bailleurs sociaux pour la production de logements locatifs publics et le montant de l'enveloppe budgétaire de 370 000 € sur la période du PLH.

Le plan de financement :

<i>Coût de l'opération</i>	440 761,13 €
<i>Subventions</i>	58 724,40 €
<i>C.C.B.E.</i>	20 000,00 €
<i>REGION</i>	12 724,40 €
<i>Etat</i>	26 000,00 €
<i>Fonds propres</i>	80 000,00 €
<u>Prêts</u>	<u>302 036,73 €</u>

Modalités de versement :

Cette subvention est versée dans les conditions suivantes :

- un premier acompte dans la limite de 30 % du montant de la subvention ci-dessus peut être versé sur présentation de l'ordre de service engageant les travaux,
- un deuxième acompte correspondant au solde soit 70 % du montant de la subvention est versé sur présentation de la déclaration d'achèvement des travaux,
- dans le cas de logements en diffus nécessitant peu de travaux et réalisés dans un délai très court, la subvention peut être versée en une seule fois sur présentation de la déclaration d'achèvement des travaux.

Un contrôle et une évaluation (sous la forme d'une attestation du versement du solde de la subvention de l'Etat pour logements sociaux) seront institués entre le bailleur et la communauté de communes de Bièvre Est. En l'absence de ce document, la communauté de communes de Bièvre Est se réserve la possibilité d'apprécier la bonne exécution de l'opération par tout moyen.

Le bailleur devra informer la communauté de communes de Bièvre Est de tout retard ou d'annulation d'opération dans un délai maximum de 2 ans après la date effective de démarrage des travaux.

Dans l'année qui suit l'achèvement de chaque opération, un bilan financier définitif sera établi afin de tenir informé le conseil communautaire.

Clause sur la communication :

Le versement de la subvention est conditionné à l'apposition sur tout document de promotion, communication, information émis par Pluralis pour cette opération, du logo de la communauté de communes de Bièvre Est.

Les panneaux d'information et de chantier placés sur le site devront comporter le logo et le nom de la communauté de communes de Bièvre-Est.

M. Georges FERRERI, Vice-président en charge de la commission « Habitat », propose au conseil communautaire :

- d'accorder une subvention à Pluralis pour l'opération « impasse du repos » à Beaucroissant de 4 logements locatifs publics (3 PLUS et 1 PLAI) d'un montant de 20 000 € qui correspond à 5 000 € / logement en opération simple (2 T3 et 2 T2).

Ayant entendu l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, **le conseil communautaire à l'unanimité décide :**

- d'accorder une subvention à Pluralis pour l'opération « impasse du repos » à Beaucroissant de 4 logements locatifs publics (3 PLUS et 1 PLAI) d'un montant de 20 000 € qui correspond à 5 000 € / logement en opération simple (2 T3 et 2 T2).

3.2. Avenant aux conventions de financement par l'État du fonctionnement des aires des gens du voyage

(Rapporteur : M. Robert DOUILLET)

- Vu la commission « Agriculture, environnement et gens du voyage » du 28 octobre 2010 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 8 novembre 2010 ;

M. Robert DOUILLET, Vice-président en charge de la commission « Agriculture, environnement et gens du voyage », expose que trois conventions initiales ont établi l'ouverture du droit à l'aide pour la communauté de communes de Bièvre Est gérant les aires d'accueil des gens du voyage telles que prévues au II de l'article L851-I du code de la sécurité sociale et aux articles R851-I à R 851-7 modifiés du code de la sécurité sociale.

Pour l'aire d'Apprieu, cette convention signée en date du 04 février 2008 couvrait l'année 2008 et 2009 par avenant N°1.

Pour l'aire de Colombe, cette convention signée en date du 17 décembre 2007 couvrait l'année 2007 et 2008 par avenant N°1 et 2009 par avenant N°2.

Pour l'aire de Le Grand-Lemps, cette convention signée en date du 28 octobre 2008 couvrait l'année 2008 et 2009.

En contrepartie du versement de cette aide, la communauté de communes de Bièvre Est s'est engagée à accueillir dans cette aire d'accueil des personnes dites « gens du voyage » et dont l'habitat traditionnel est constitué de résidences mobiles. Pour obtenir l'aide, cette aire d'accueil est aménagée, entretenue et fait l'objet d'une gestion quotidienne.

Les conventions comportent la description des équipements et détaillent leur mode de gestion.

Les présents avenants ont pour objet de confirmer que les trois aires restent ouvertes à l'accueil des gens du voyage pour l'année 2010 et de définir l'aide financière accordée.
La capacité de stationnement des aires reste constante à 10 places de caravanes chacune.

Le premier paragraphe de l'article 3 (conditions financières et justificatifs à fournir) est remplacé comme suit :

La communauté de communes de Bièvre Est bénéficie, pour les places de caravanes effectivement disponibles d'une aide financière d'un montant annuel maximum pour l'année 2010 calculé comme suit :

Pour chaque aire, 10 places de caravanes x 12 mois x montant forfaitaire en vigueur pour l'année
= 15 894 €
(montant pour 2006 = 132.45 euros par place et par mois)
Les autres paragraphes restent inchangés.

M. Robert DOUILLET, Vice-président en charge de la commission « Agriculture, environnement et gens du voyage », propose au conseil communautaire :

- d'accepter les termes de ces avenants,
- d'autoriser le Président à signer ces avenants 2010.

Ayant entendu l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, **le conseil communautaire à l'unanimité décide :**

- d'accepter les termes de ces avenants,
- d'autoriser le Président à signer ces avenants 2010.

4. Administration Générale

(Rapporteur : M. Eric CARETTI)

4.1. Délégation au Président pour le recrutement d'agents occasionnels et saisonniers

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3/2^{ème} alinéa ;
- Considérant que les nécessités de service peuvent exiger l'emploi de personnels à titre occasionnel et saisonnier notamment suite au transfert de la compétence « action sociale » ;
- Vu l'avis favorable de la commission « moyens généraux » du 14 octobre 2010 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 25 octobre 2010 ;

Monsieur Eric CARETTI, Vice-président chargé de la commission « Moyens Généraux et Budget Fiscalité », explique à l'assemblée communautaire qu'il convient d'autoriser le Président à engager par recrutement direct en tant que de besoin des agents non titulaires à titre occasionnel et saisonnier pour répondre aux nécessités de service dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984. Cet article stipule que les collectivités peuvent recruter des agents non titulaires pour occuper des emplois permanents uniquement pour assurer le remplacement momentané de titulaires autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé de maladie, maternité ou congé parental ou pour faire face temporairement et pour une durée maximale d'un an à la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu. Elles peuvent en outre recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de six mois.

M. Eric CARETTI, Vice-président en charge de la commission « Moyens Généraux et Budget Fiscalité », propose au conseil communautaire :

d'autoriser le Président pour la durée de son mandat :

- à engager par recrutement direct en tant que de besoin des agents non titulaires à titre occasionnel et saisonnier pour répondre aux nécessités de service dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984,
- à signer les contrats dans les limites fixées par l'article 3/2^{ème} alinéa de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient,
- de charger le Président de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature de leurs fonctions et leur profil.

Ayant entendu l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, **le conseil communautaire à l'unanimité décide :**

d'autoriser le Président pour la durée de son mandat :

- à engager par recrutement direct en tant que de besoin des agents non titulaires à titre occasionnel et saisonnier pour répondre aux nécessités de service dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984,
- à signer les contrats dans les limites fixées par l'article 3/2^{ème} alinéa de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient,
- de charger le Président de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature de leurs fonctions et leur profil.

4.2. Adhésion au contrat cadre de la complémentaire santé

- Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
- Vu le Décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux ;
- Vu l'avis favorable de la commission « moyens généraux » du 14 octobre 2010 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 25 octobre 2010 ;

M. Eric CARETTI, Vice-président en charge de la commission « Moyens Généraux et Budget Fiscalité », rappelle que la communauté de communes de Bièvre Est a donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère de lancer un marché public dans le domaine de la protection sociale mutualisée.

Le Vice-président expose :

Qu'en fonction de la réglementation applicable à ce type de contrat, le Centre de Gestion de l'Isère a effectué une consultation après appel public à la concurrence. Au terme de cette consultation, le conseil d'administration du CDG 38 a retenu :

pour la complémentaire santé trois prestataires :

- Adréa Mutuelles Alpes Dauphiné
- IPSEC/Gras savoye
- Probtpt/Publiservices

pour la garantie maintien de salaire :

- Probtp/Publiservices

pour la garantie de prestations complémentaires en cas de dépendance, un prestataire :

- Probtp/Publiservices

Il ajoute que le centre de gestion est parvenu à obtenir des prestations de qualité à un tarif préférentiel tout en inscrivant sa démarche dans un esprit de solidarité et de pérennité, ils se sont engagés dans un cadre précis de maintien tarifaire pour les 3 ans à venir.

Il précise que l'adhésion à ces dispositifs n'a aucune incidence budgétaire pour la collectivité et elle permet aux agents d'avoir l'opportunité de bénéficier de ces offres et de décider librement de souscrire aux prestations retenues.

M. Eric CARETTI, Vice-président en charge de la commission « Moyens Généraux et Budget Fiscalité », propose au conseil communautaire :

- d'adhérer au contrat cadre proposé par le Centre de Gestion de l'Isère pour les collectivités,
- d'autoriser le Président à signer la convention et tout acte nécessaire à cet effet,
- de dire que cette adhésion prendra effet au 1^{er} janvier 2011.

Ayant entendu l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, **le conseil communautaire à l'unanimité décide :**

- d'adhérer au contrat cadre proposé par le Centre de Gestion de l'Isère pour les collectivités,
- d'autoriser le Président à signer la convention et tout acte nécessaire à cet effet,
- de dire que cette adhésion prendra effet au 1^{er} janvier 2011.

5. LECTURE PUBLIQUE

5.1 Demande de subvention pour l'achat d'un véhicule réseau

(Rapporteur : M. Philippe GLANDU)

- Vu l'avis de la commission « d'attribution des MAPA » du 15 septembre 2010 ;
- Vu l'avis favorable de la commission Développement culturel et Lecture publique en date du 21 octobre 2010 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 25 octobre 2010 ;

Dans le cadre de la création du réseau Lecture publique de Bièvre Est, l'achat d'un véhicule a été envisagé pour permettre :

- la desserte des bibliothèques du territoire,
- l'acheminement des collections et outils à destination des sites composant le Réseau de Lecture publique de Bièvre Est, ainsi que sur l'espace de stockage,
- les déplacements de l'animateur réseau Michael Bachet sur le territoire, et auprès de nos partenaires (BDI – sites de Bourgoin-Jallieu et Saint Martin d'Hères),
- le déplacement d'expositions.

L'achat de ce véhicule de type « trafic » a été envisagé dès la conception du projet avec les partenaires du Conseil général de l'Isère et du Conseil Régional Rhône-Alpes (CDPRA).
Il est inscrit au budget 2010.

Suite à la procédure de consultation effectuée (commission d'attribution des MAPA du 15 septembre 2010), le prix du véhicule est de 15 340 € HT (18 346,80 € TTC).

Plan de financement :

FINANCEURS	%	MONTANT
Conseil général de l'Isère (cadre convention Lecture publique)	60 %	9 204,00 €
Contrat de Développement de Pays de la Région Rhône Alpes Région Rhône-Alpes	20 %	3 068,00 €
Communauté de communes de Bièvre Est	20 %	3 068,00 €

M. Philippe Glandu, Vice-président en charge de la commission « Lecture publique », propose au bureau communautaire :

- d'autoriser le Président à solliciter les subventions correspondantes,
- de dire que les crédits sont inscrits au budget Lecture publique 2010 - ligne 2182.

Ayant entendu l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, **le conseil communautaire à l'unanimité décide :**

- d'autoriser le Président à solliciter les subventions correspondantes,
- de dire que les crédits sont inscrits au budget Lecture publique 2010 - ligne 2182.

5.2 Subvention à l'animation de la bibliothèque de Renage - Exposition « la passion du bois » - Spectacle de marionnettes

- Vu l'avis du conseil communautaire du 15 décembre 2008 relative à l'extension des compétences facultatives de la communauté de communes de Bièvre Est, à la coordination et au soutien financier des manifestations culturelles ;
- Vu le dossier de demande de subvention émanant de la commune de Renage sollicitant la communauté de communes de Bièvre Est pour une aide au financement de l'animation, proposée à l'appui de l'exposition « La passion du Bois », consistant en un spectacle de marionnettes à destination des tous petits (18 mois-4 ans), mis en oeuvre par le théâtre « Lyres ». Ce spectacle, intitulé « feuillages » sera proposé à la salle du 19 mars de Renage et encadré par le personnel de la bibliothèque de Renage ;
- Vu l'avis favorable de la commission « Développement culturel et Lecture publique » du 22 septembre 2010 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 25 octobre 2010 ;

M. Philippe GLANDU, Vice-président en charge de la commission « Lecture publique », propose au conseil communautaire :

- de statuer favorablement sur cette demande de subvention d'un montant de 540 euros,
- de dire que les crédits sont inscrits au compte 6574 du budget du service lecture publique de la communauté de communes de Bièvre Est.

Ayant entendu l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, **le conseil communautaire à l'unanimité décide :**

- d'attribuer à la commune de Renage une subvention d'un montant de 540 euros pour l'exposition « la passion du bois » - Spectacle de marionnettes,
- de dire que les crédits sont inscrits au compte 6574 du budget du service lecture publique de la communauté de communes de Bièvre Est.

5.3 Subvention à l'animation de la bibliothèque de Renage - Exposition « la passion du bois » - intervention de M. Didier TROTEL

- Vu l'avis du conseil communautaire du 15 décembre 2008 relative à l'extension des compétences facultatives de la communauté de communes de Bièvre Est, à la coordination et au soutien financier des manifestations culturelles ;
- Vu le dossier de demande de subvention émanant de la commune de Renage sollicitant la communauté de communes de Bièvre Est pour une aide au financement de l'animation, proposée à l'appui de l'exposition « La passion du Bois », consistant en l'intervention d'un tourneur sur bois M. Didier TROTEL. Cette animation sera proposée dans les locaux du centre social de Renage et sera destinée pour une demi-journée aux scolaires et pour une journée aux usagers de la bibliothèque. Elle sera encadrée par le personnel de la bibliothèque de Renage ;
- Vu l'avis favorable de la commission Développement culturel et Lecture publique en date du 22 septembre 2010 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 25 octobre 2010 ;

M. Philippe GLANDU, Vice-président en charge de la commission « Lecture publique », propose au conseil communautaire :

- de statuer favorablement sur cette demande de subvention d'un montant de 375 euros,
- de dire que les crédits sont inscrits au compte 6574 du budget du service Lecture publique de la communauté de communes de Bièvre Est.

Ayant entendu l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, **le conseil communautaire à l'unanimité décide :**

- d'attribuer à la commune de Renage une subvention d'un montant de 375 euros pour l'exposition « la passion du bois » - Intervention de M. Didier TROTEL,
- de dire que les crédits sont inscrits au compte 6574 du budget du service Lecture publique de la communauté de communes de Bièvre Est.

5.4 Subvention à l'animation de la Médiathèque d'Izeaux - Exposition « la passion du bois » - intervention de M. Didier TROTEL

- Vu l'avis du conseil communautaire du 15 décembre 2008 relative à l'extension des compétences facultatives de la communauté de communes de Bièvre Est, à la coordination et au soutien financier des manifestations culturelles ;
- Vu le dossier de demande de subvention émanant de la commune d'Izeaux sollicitant la communauté de communes de Bièvre Est pour une aide au financement de l'animation, proposée à l'appui de l'exposition « La passion du Bois », consistant en l'intervention d'un tourneur sur bois Didier TROTEL. Cette animation sera proposée dans les locaux de la médiathèque, sur une demi-journée et sera destinée aux usagers de la bibliothèque. Elle sera encadrée par le personnel de la médiathèque d'Izeaux ;
- Vu l'avis favorable de la commission « Développement culturel et Lecture publique » du 22 septembre 2010 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 25 octobre 2010 ;

M. Philippe GLANDU, Vice-président en charge de la commission « Lecture publique », propose au conseil communautaire :

- de statuer favorablement sur cette demande de subvention d'un montant de 125 euros,
- de dire que les crédits sont inscrits au compte 6574 du budget du service Lecture publique de la communauté de communes de Bièvre Est.

Ayant entendu l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, **le conseil communautaire à l'unanimité décide :**

- d'attribuer à la commune d'Izeaux une subvention d'un montant de 125 euros pour l'exposition « la passion du bois » - Intervention de M. Didier TROTEL,
- de dire que les crédits sont inscrits au compte 6574 du budget du service Lecture publique de la communauté de communes de Bièvre Est.

5.5 Subvention à l'animation de la Médiathèque d'Izeaux - Spectacle de Noël

- Vu l'avis du conseil communautaire du 15 décembre 2008 relative à l'extension des compétences facultatives de la communauté de communes de Bièvre Est, à la coordination et au soutien financier des manifestations culturelles ;
- Vu le dossier de demande de subvention émanant de la commune d'Izeaux sollicitant la communauté de communes de Bièvre Est pour une aide au financement d'un spectacle de Noël, intitulé « Le cadeau », réalisé par la compagnie « Rêves et Chansons ». Ce spectacle qui se déroulera le 1^{er} décembre, à destination des enfants, sera encadré par le personnel de la médiathèque d'Izeaux .
- Vu l'avis favorable de la commission « Développement culturel et Lecture publique » du 22 septembre 2010 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 25 octobre 2010 ;

M. Philippe GLANDU, Vice-président en charge de la commission « Lecture publique », propose au conseil communautaire :

- de statuer favorablement sur cette demande de subvention d'un montant de 850 euros,
- de dire que les crédits sont inscrits au compte 6574 du budget du service Lecture publique de la communauté de communes de Bièvre Est.

Ayant entendu l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, **le conseil communautaire à l'unanimité décide :**

- d'attribuer à la commune d'Izeaux une subvention d'un montant de 850 euros pour le spectacle de Noël,
- de dire que les crédits sont inscrits au compte 6574 du budget du service Lecture publique de la communauté de communes de Bièvre Est.

6. Assainissement **(Rapporteur : M. Christophe NICOUD)**

6.1. Demande de subvention au Conseil général de l'Isère au titre de l'aide au SPANC

- Vu l'avis favorable de la commission « Eau et Assainissement » du 18 octobre 2010 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 25 octobre 2010 ;

M. Christophe NICOUD, Vice-président en charge de la commission « Eau et Assainissement », expose que depuis avril 2010, le Conseil général de l'Isère a mis en place un dispositif d'aide au fonctionnement des SPANC.

Cette aide prend la forme d'une subvention de 20 € par contrôle de diagnostic réalisé. Ce dispositif est valable jusqu'à fin 2012, date limite de réalisation réglementaire des contrôles de diagnostic. Environ 300 contrôles sont à réaliser d'ici fin 2012, sur des installations existantes, ce qui représente un montant de 6 000 € de subventions étalés sur les deux années à venir.

M. Christophe NICOUD, Vice-président en charge de la commission « Eau et Assainissement », propose au conseil communautaire :

- d'autoriser le Président à solliciter les subventions indiquées auprès du Conseil général de l'Isère,
- de dire que les crédits (2011 et 2012) seront inscrits au budget SPANC - compte 748.

Ayant entendu l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, **le conseil communautaire à l'unanimité décide :**

- d'autoriser le Président à solliciter les subventions indiquées auprès du Conseil général de l'Isère,
- de dire que les crédits (2011 et 2012) seront inscrits au budget SPANC - compte 748.

6.2. Décision modificative : versement d'une subvention d'équilibre au budget SPANC

(Rapporteur : M. Christophe NICOUD)

Code INSEE	COMMUNAUTE COMMUNES BIEVRE EST SPANC	DM 2010
------------	---	---------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DELIBERATION N°2010-11-11

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Virements de crédits

Nombre de membres en exercice	45		
Nombre de membres présents	35		
Nombre de suffrages exprimés	35		
VOTES : Contre	0	Pour	35
Date de convocation :	27/10/2010		

L'an deux mil dix, le 08/11/2010, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Didier Rambaud, Président.

Présents : Eric Caretti, Gérard Thermo-Masson, Gilles Suisse, Francis Legrenzi, Christophe Nicoud, Joseph Charvet, René Gallifet, François Guétaz, Monique Marzocca, Christine Mainguenaud, José Nickel, Didier Rambaud, Robert Douillet, Gilles Ricouard, Martine Jacquin, Philippe Glandu, Bernard Grollier, Armand Quillon, Paul Barbagallo, Joël Gaillard, Franck Hugon, Anne-Marie Seïnera, Marie Félix, René Ferrand, Vincent Guillaud-Rollin, Frédérique Mancini, Jean-François Perrin, Jean-Noël Piolin, Bruno Coronini, Pierre Katchadourian, Michel Pelissier, Mickaël Richard, Dominique Roybon, Joëlle Angliereaux, Yann Léger.

Objet : Versement d'une subvention d'équilibre du budget principal au budget SPANC

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
R 7062 : Red. d'assainissement non coll.	34 000.00 €	
TOTAL R 70 : Ventes prod fab, prest serv, mar	34 000.00 €	
R 774 : Subventions exceptionnelles		34 000.00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels		34 000.00 €

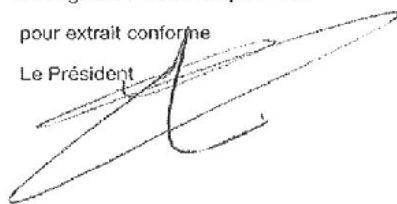
Certifié exécutoire par Monsieur Didier Rambaud, Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le et de la publication le .

A IZEAUX, le 08/11/2010.

ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Le Président



Code INSEE	COMMUNAUTÉ COMMUNES BIÈVRE EST BIÈVRE-EST Budget Principal	DM 2010
------------	---	---------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil communautaire

DELIBERATION N°2010-11-11 Bis

DECISION MODIFICATIVE N° 4

Virements de crédits

Nombre de membres en exercice	45		
Nombre de membres présents	35		
Nombre de suffrages exprimés	35		
VOTES : Contre	0	Pour	35
Date de convocation :	27/10/2010		

L'an deux mil dix, le huit novembre, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Didier Rambaud, Président.

Présents : Eric Carelli, Gérard Thermo-Masson, Gilles Suisse, Francis Legrenzi, Christophe Nicoud, Joseph Charvet, René Galifet, François Guétaz, Monique Marzocca, Christine Mainguenaud, José Nickel, Didier Rambaud, Robert Douillet, Gilles Ricouard, Martine Jacquin, Philippe Glandu, Bernard Grollier, Armand Quillon, Paul Barbagallo, Joël Gaillard, Franck Hugon, Anne-Marie Seiner, Marie Félix, René Ferrand, Vincent Guillaud-Rollin, Frédérique Mancini, Jean-François Perrin, Jean-Noël Plotin, Bruno Coronini, Pierre Katchadourian, Michel Pelissier, Mickaël Richard, Dominique Roybon, Joëlle Anglereaux, Yann Léger

Objet : Versement d'une subvention d'équilibre au budget SPANC

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 022-0 : Dépenses imprévues fonctionnement	34 000.00 €	
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	34 000.00 €	
D 67441-000 : Subv.aux SPIC, budgets annexes		34 000.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		34 000.00 €

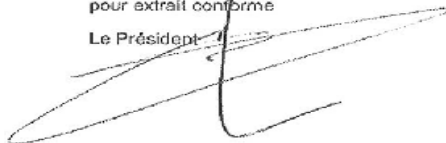
Certifié exécutoire par Monsieur Didier Rambaud, Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le et de la publication le .

A IZEAUX, le 08/11/2010.

ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Le Président



7. Informations sur les décisions prises par le Président dans le cadre des délégations communautaires

7.1. Décision du Président n°23/2010

Objet : Marché public d'études pour l'élaboration du Programme Local de l'Habitat.

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22,
- Vu la délégation du conseil communautaire accordée au Président par délibération en date du 6 mai 2008,
- Vu le code des Marchés Publics et notamment les articles 28 et 29,
- Vu l'avis du comité de pilotage du 20 septembre 2010,

La communauté de communes de Bièvre Est a lancé un appel d'offres le 8 juin 2010 avec remise des plis le 29 juin 2010 à 12h00, pour un marché public d'étude relative à l'élaboration du Programme Local de l'Habitat.

Les critères de sélection sont :

- Valeur technique 15 %
- Références 50 %
- Prix 35 %

4 bureaux d'études ont répondu pour ce marché.

L'ouverture des offres a été réalisée le 2 septembre 2010 à 14h30 en présence de M. Georges FERRERI, Vice-président en charge de la commission "Politique Locale de l'Habitat", de Mme Lucie GRILLON (Pôle Marché Public) et de Mme Corinne JOURDAN (Pôle Administratif).

Nous avons après ouverture des plis :

	H ET D	URBANIS	SEMAPHORES	EOHS
Références (50%)	Note 5	Note 5	Note 5	Note 5
Moyens humains (15%)	Note 4	Note 5	Note 5	Note 4
Prix des prestations (35%)	30 073,42 € Note 5,00	35 521,20 € Note 4,97	64 016,00 € Note 4,82	33 051,46 € Note 4,98
	Prix TTC	Prix TTC	Prix TTC	Prix TTC
Note finale	19,40	19,96	19,75	19,38
Classement	3	1	2	4

Vu l'analyse des offres ci-dessus, le bureau d'études URBANIS est la mieux-disante.

Le Président de la communauté de communes de Bièvre-Est :

- Décide de valider
- l'offre du bureau d'étude **URBANIS**

- Décide de signer le marché public d'étude pour l'élaboration du Programme Local de l'Habitat avec le bureau d'études URBANIS pour un montant total de 29 100 € HT soit 35 521,20 € TTC

7.2. Décision du Président n°24/2010

Objet : Formation à l'accueil des publics en Bibliothèques : développer les compétences relationnelles des bibliothécaires relatives au contexte de l'accueil et au renseignement des usagers.

- Vu la délégation du conseil communautaire accordée au Président par délibération en date du 6 mai 2008,
- Vu le code des Marchés Publics et notamment les articles 28 et 30,
- Vu la Commission Développement culturel et Lecture publique du 06 juillet 2010,
- Vu l'avis rendu par la Commission Développement culturel et Lecture publique du 22 septembre 2010 quant au choix des prestataires.

La communauté de communes de Bièvre Est a lancé un appel d'offres le 10 août 2010 avec remise des plis le 7 septembre 2010 à 12h00, pour un marché public relatif à la formation à l'accueil des publics en Bibliothèques.

Les critères de sélection sont :

- Qualité technique de l'offre 40 %
- Références et CV 40 %
- Prix 20 %

3 prestataires ont répondu pour ce marché.

L'ouverture des offres a été réalisée le 21 septembre 2010 à 14h30 en présence de M. Philippe GLANDU, Vice-président en charge de la commission "Développement culturel et Lecture publique", de Mme Lucie GRILLON (Pôle Marché Public) et de M. Nils ROUSSEL, directeur de la médiathèque tête de réseau de Bièvre Est

Nous avons après ouverture des plis :

CRITERES	Entreprise Idetic		Entreprise Accolades		Entreprise BDC + consulting	
Qualité technique de l'offre (40%)	20		20		11,2	
Prix de la prestation (20%)	6,66		13,33		20	
Références et CV (40%)	20		20		13,33	
Classement des offres	17,33 /20	2	18,66 /20	1	13,81 /20	3

Vu l'analyse des offres ci-dessus, l'Entreprise ACCOLADES est la mieux-disante.

Le Président de la communauté de communes de Bièvre Est :

- **Décide de valider** - l'offre de l'entreprise **Accolades**
- Décide de signer le marché public de formation à l'accueil des publics en Bibliothèque avec l'entreprise Accolades pour un montant total de 7200 € HT soit 7200 € TTC (non soumis à la TVA)

7.3. Décision du Président n°25/2010

Objet : Marché public d'acquisition de véhicules.

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22,
- Vu la délégation du conseil communautaire accordée au Président par délibération en date du 6 mai 2008,
- Vu le code des Marchés Publics et notamment les articles 28 et 29,
- Vu l'avis de la commission « d'attribution des MAPA » du 15 septembre 2010,

La communauté de communes de Bièvre Est a lancé un appel d'offres le 13 août 2010 avec remise des plis le 7 septembre 2010 à 12h00, pour un marché public d'acquisition pour 3 véhicules.

Lot 1 : 1 véhicule utilitaire pour le service espaces verts

Lot 2 : 1 véhicule utilitaire pour le service lecture publique

Lot 3 : 1 véhicule léger pour les services techniques - logisticien

Les critères de sélection sont :

- Prix 50 %
- Délai de livraison 30 %
- Service après-vente 20 %

2 entreprises ont répondu pour ce marché, réparti en 3 lots.

L'ouverture des offres a été réalisée le 14 septembre 2010 à 10h00 en présence de M. CHARVET, Vice Président en charge de la commission "Travaux", de Mme GRILLON (pôle marché public) et de Mme SZEWCZYK (Directeur des services techniques).

Le choix des prestataires a eu lieu en commission MAPA, qui s'est réunie le 15 septembre 2010 ; commission présidée par Monsieur Didier RAMBAUD.

Après analyse des offres nous avons :

Lot 1 : Véhicule Espaces verts

Entreprises par ordre de dépôt	Prix (en € HT)	Note prix (50 %)	Délai de livraison (30 %)	Service après-vente (20 %)	Note totale (/20)	Classement
TUNESI						
PERFORMANCE AUTOMOBILE	Pour des raisons d'intérêt général la commission a décidé de ne pas donner suite à ce lot					

Lot 2 : Véhicule Lecture publique

Entreprises par ordre de dépôt	Prix (en € HT)	Note prix (50 %)	Délai de livraison (30 %)	Service après-vente (20 %)	Note totale (/20)	Classement
TUNESI	Tranche ferme 14000,00 € option 1 : 192,00 € option 2 : 242,00 € option 3 : 200,00 €	5	5	2	17,6	2
PERFORMANCE AUTOMOBILE	Tranche ferme 15340,13 € option 1 : d'origine option 2 : 130,00 € option 3 : 350,00 €	5	5	3	18	1

Vu l'analyse des offres ci-dessus, l'entreprise **PERFORMANCE AUTOMOBILE** est la mieux-disante, pour le lot 2.

Lot 3 : Véhicule Logisticien

Entreprises par ordre de dépôt	Prix (en € HT)	Note prix (50 %)	Délai de livraison (30 %)	Service après-vente (20 %)	Note totale (/20)	Classement
PERFORMANCE AUTOMOBILE	Tranche ferme : 9 257,61 € option 1 : d'origine option 2 : d'origine	5	5	3	18,4	1

Vu l'analyse des offres ci-dessus, l'entreprise **PERFORMANCE AUTOMOBILE** est la mieux disante, pour le lot 3.

Le Président de la communauté de communes de Bièvre-Est :

- **Décide de ne pas donner suite au lot 1** pour des raisons d'intérêt général,
- **Décide de valider** l'offre de l'entreprise **Performance automobile pour le lot 2,**
- **Décide de valider** l'offre de l'entreprise **Performance automobile pour le lot 3,**
- **Décide de signer le marché public d'acquisition d'un véhicule pour le service lecture publique avec l'option 2 (cloison vitrée) et l'option 3 (radar de recul) avec l'entreprise PERFORMANCE AUTOMOBILE** pour un montant total de 15 340,13 € HT (solution de base) + 130,00 € HT option 2 + 350,00 € HT option 3, représentant un total de 15820,13 € HT soit **18920,88 € TTC,**
- **Décide de signer le marché public d'acquisition d'un véhicule pour le service technique-logisticien avec l'entreprise PERFORMANCE AUTOMOBILE,** représentant un total de 9 257,61 € HT soit **11 072,10 € TTC.**